



## DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 24-11  
Date : 11 MARS 2024

Affiché le : 11 MARS 2024

**Domaine d'intervention : 3.3 LOCATIONS**

**Objet : Bail Commercial : Commune de Vitrolles / SAS POULETTE  
Restaurant la Terrasse des Marettes.**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 15.196 du 17 novembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Maire, Considérant que la Commune de Vitrolles et Monsieur MUYL GREGORY, gérant de « la Terrasse des Marettes » ont signé le 20 avril 2016, un bail commercial, en vue de l'exploitation d'un « restaurant/brasserie », sis au 48 chemin de Saint Bourdon Prolongé à Vitrolles 13127.

Considérant qu'un acte de cession du fonds de commerce a été signé le 20 février 2024 entre la SAS POULETTE, représentée par Madame Chrystel FERRY, Monsieur Stéphane NOEL et Monsieur MUYL Grégory,

Considérant que les nouveaux repreneurs entendent poursuivre l'activité de restauration,

### DECIDE

Article 1 : d'établir un nouveau bail entre la Commune de Vitrolles et la SAS POULETTE, représentée par Madame Chrystel FERRY et Monsieur Stéphane NOEL, en vue de l'occupation du local abritant le restaurant la Terrasse des Marettes.

Article 2 : de fixer le montant du loyer, hors charges, à 909.24 € HT, soit 1091.09 € TTC.

Article 3 : de fixer le montant de la caution à 1818.48 €.

Article 4 : la présente décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur Le Trésorier.

Loïc GACHON  
Maire de Vitrolles

